

# Juin 2015 : les 4°5 posant devant le Tribunal du Puy-en-Velay



# Le Tribunal correctionnel : une juridiction pénale

## Pour approfondir le cours d'éducation civique

- percevoir la solennité de la salle d'audience et du moment.
- observer le déroulement de procès jugeant des délits.
- observer le rôle des professionnels de la Justice ( Président du tribunal , greffier, procureur, huissier, avocat de la défense et de la partie civile) et se donner des idées pour un métier futur.
- intégrer l'idée que la loi protège et punit.
- intégrer le vocabulaire utilisé par les professionnels de la Justice : relaxe, délibéré, audience suspendue, sursis, prévenu...

# Quelles affaires y sont régulièrement traitées ?

- des affaires de vols dans les magasins, des entreprises.
- des affaires de violences : des bagarres sous l'effet de l'alcool et de stupéfiants , des violences dans le couple.
- dans les affaires de mœurs : le huis clos impose que le public sorte : cela s'est produit avec la classe de 4°5 mais l'affaire a été traitée en 40 minutes.

# Compte-rendu dans la Presse

## Petites culottes, soutiens-gorge et mouvement d'humeur

**Tribunal correctionnel du Puy-en-Velay.**

**Poursuivie pour un vol à l'étalage et son attitude au volant dans le centre-ville ponot, l'enseignante ne reconnaît rien. Le juge a du mal à la croire.**

« Je n'ai rien volé, je n'ai pas pris la fuite. Les vendeuses n'avaient aucune raison de m'insulter et de me traiter de voleuse », s'indigne la quinquagénaire.

**« Et bien, bravo ! », lance le parquet**

À la barre, ce professeur d'art plastique se reconnaît peut-être un peu impulsive, mais certainement pas malhonnête. Le hasard veut que dans le public, une classe de 4<sup>e</sup> du collège Le Monteil à Monistrol-sur-Loire suive le déroulement de l'audience correctionnelle. Les élèves sont bouche bée.

Ce dossier trouve son origi-

ne dans le vol de petites culottes et de soutiens-gorge pour un montant approchant la centaine d'euros dans un commerce installé sur le Breuil, au Puy-en-Velay. Si, effectivement, l'alarme du magasin se déclenche lors de sa sortie du magasin, la prévenue l'explique par la présence de piles pour montre dans son sac. « L'alarme s'était déjà déclenchée quand je suis entrée », explique-t-elle. Aussi, lorsqu'une vendeuse la suit et se plante devant son véhicule stationné à proximité sur le boulevard, la dame démarre quand même. L'employée est heurtée et légèrement blessée au passage. « Cette personne était devant ma voiture. Puis, elle a reculé.

Je ne sais pas si je l'ai touchée », affirme l'enseignante.

Irrité par ses dénégations « malgré les évidences », face à un public de scolaires, le substitut Tristan Boffard ne se prive pas d'un « Et bien, bravo ! » Les délits de vol et de mise en danger autrui sont parfaitement constitués pour le parquet qui requiert huit mois de prison avec sursis.

À la défense, Jacques Soulier plaide l'absence d'élément matériel. « Pourquoi les enquêteurs n'ont pas perquisitionné alors que les sous-vêtements volés étaient parfaitement identifiés par le magasin. Ma cliente l'acceptait pour prouver sa bonne foi. Qu'elle se soit énervée d'accord, mais ce n'est pas la peine de jouer au cowboy ».

Décision : trois mois de prison avec sursis. ■

**Ch. B.**